

Pourquoi mettre en place une Redevance spéciale ?



La gestion des déchets est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cependant, un foyer ne produit pas autant qu'une entreprise, qu'une association ou qu'une collectivité, c'est pourquoi, à partir du 1^{er} janvier 2022, l'instauration d'une redevance spéciale a été décidée pour les plus gros producteurs de déchets non recyclables (assimilables aux ordures ménagères).

Un enjeu économique et environnemental

L'objectif de cette redevance est d'une part, de ne pas augmenter la TEOM et, d'autre part, de réduire la quantité de déchets non recyclables qui partent à l'enfouissement.

En effet, les ménages produisent peu d'ordures ménagères et trient beaucoup plus aujourd'hui les emballages, les papiers, le verre et tous les déchets qui sont déposés en déchetterie.

Cette redevance concerne les gros producteurs de déchets, qui sont ainsi encouragés à optimiser leur tri et réduire leur volume.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), mise en place par l'état en 1999, connaît une augmentation importante qui pèse sur le coût du traitement des déchets enfouis, soit tous les déchets jetés dans le bac gris et le « tout venant » jeté en déchetterie. De ce fait, il est primordial d'accompagner tous les producteurs de déchets vers une gestion optimisée (tri, consommation, etc.) pour réduire considérablement la quantité produite de cette catégorie de déchets.



Les déchetteries ouvertes aux professionnels



Les artisans et les commerçants peuvent déposer leurs déchets dans les déchetteries intercommunales à Montlouis-sur-Loire et Vernou-sur-Brenne.

Modalités

- Les dépôts sont payants et limités à 3m³ /jour
- Cartons et verres gratuits
- Seuls les véhicules <3,5T sont autorisés sur les sites
- Présentation obligatoire du titre d'accès au gardien

3 modes de facturation sont possibles :

- Paiement au m³ : 28,5€ le m³ (hors cartons et verres)
- Forfait pour 25 m³ : 588€ (hors cartons et verres)
- Forfait pour 50 m³ : 975€ (hors cartons et verres)

Déchets acceptés

- Carton
- Verre
- Métaux
- Bois
- Tout-venant
- Déchets verts
- Gravats



**POUR LES
« GROS PRODUCTEURS »
DE DÉCHETS
NON RECYCLABLES
(hors ménages)**



SERVICE GESTION DES DÉCHETS

Communauté Touraine-Est Vallées



redevancespeciale@touraineestvallees.fr



02 47 25 55 50

Qui est concerné ?

Les établissements privés et publics, utilisateurs du service public d'élimination des déchets et **produisant une quantité de déchets non recyclables supérieure à 660L par semaine** :

- les entreprises artisanales, industrielles, commerciales et de services, ...
- les administrations, lycées, collèges, cantines, ...
- les professions libérales,
- les associations, ...



Comment est calculé le montant de la Redevance spéciale ?

Le montant de la Redevance spéciale facturé vous sera communiqué par le service Gestion des déchets. Il est calculé en fonction du service rendu, à savoir :

- Le volume des bacs de déchets non recyclables mis à disposition
- La fréquence de collecte hebdomadaire des déchets non recyclables

La facturation est semestrielle. Si le producteur n'utilise pas le service dans sa totalité, aucun remboursement ne sera effectué.

**Tarif unitaire (€/litre) X volume en place (litre)
X nombre de collectes hebdomadaires
X (nombre de semaines d'activité/52)**

La Redevance spéciale n'est appliquée qu'au-delà d'un bac de 660L par semaine. Cela signifie que la TEOM reste en vigueur pour tous les producteurs de déchets et que **seuls, les « gros producteurs » (+660L/semaine de déchets non recyclables) sont soumis à la Redevance spéciale, en supplément de la TEOM.**



Une prestation contractuelle

L'établissement assujéti qui souhaite recourir au service public de collecte doit signer une convention de collecte des déchets avec la Communauté Touraine-Est Vallées, établie en fonction de ses besoins, définis au préalable avec le service de gestion des déchets. Elle pourra être révisée une fois par an, par avenant, en cas d'évolution des besoins. Vous pouvez faire le choix de ne pas recourir au service public, dans ce cas vous devez faire appel aux prestations d'une entreprise privée.



LE RÈGLEMENT DE COLLECTE

Après la signature de la convention, les bacs correspondants seront identifiés par un macaron « Redevance spéciale » attestant de la conformité du bac pour l'année en cours.

Vous devrez respecter le règlement de la Redevance Spéciale, qui vous sera remis en même temps que votre exemplaire de la convention. Ce respect est régulièrement contrôlé par le service gestion des déchets qui vérifie notamment :



- que les bacs utilisés sont bien conventionnés,
- que les déchets sont conformes (déchets assimilés),
- que le volume du bac est adapté à la production réelle de déchets (pas de surcharge ou de dépôts hors bac),
- que les consignes de tri sont respectées.

Que finance la TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères finance la totalité du service Gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, à savoir :

- Collecte, transport et traitement des déchets
- Équipement (bacs, composteurs, colonnes enterrées et aériennes)
- Déchetteries (gestion, entretien, régulation des filières, etc.)
- Sensibilisation (actions de communication, événements, interventions dans les écoles et les entreprises, etc.)
- Fonctionnement du service

Que finance la Redevance spéciale ?

La Redevance spéciale finance la collecte et le traitement des déchets non recyclables (assimilables aux ordures ménagères) des gros producteurs, au-delà de 660L / semaine.

